COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-85-SB

Le Maire de la Commune de BARFLEUR,

VU, le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

VU, la demande des Déménagements JUMEAU domiciliés 15, rue Hélène Boucher 28630 GELLAINVILLE, pour le déménagement au 22 rue des Fours 50760 BARFLEUR le mardi 20 octobre 2026,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le Parking du Chosel à BARFLEUR,

ARRÊTE :

Article 1 : 5 places de stationnement pour un véhicule de 8m seront réservées sur le parking du Chosel, le mardi 20 octobre 2026 de 8h à 18h, afin de permettre au camion de déménagement de stationner.

Article 2 : La signalisation sera effectuée par les services de la mairie.

Article 3 : Madame le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 15 octobre 2026

L'adjoint au Maire par délégation
Stéphane BECHADE

Mairie de BARFLEUR 50760